

Monsieur LABORIE André.

Le 13 octobre 2015

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-14-29-21-74.

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : laboriandr@yahoo.fr

<http://www.lamafiajudiciaire.org>

- **PS :** « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* ». « **En attente d'expulsion** »

A Monsieur, Madame les Députés.

Assemblée Nationale.

126, rue de l'université

75355 Paris 07 SP

Objet : Demande d'intervention auprès de Madame TAUBIRA Christiane Ministre de la justice.

- **Affaire grave et urgente.**

Monsieur, Madame le député(e).

Je porte des faits graves à votre connaissance dont je suis une des victimes.

Les faits sont repris dans le mémoire en pièce jointe que je vous demande de communiquer directement par vos soins à Madame TAUBIRA Christiane, Ministre de la Justice.

Car le Parquet Général de Toulouse essaye de faire entrave à la procédure d'indemnisation d'une détention arbitraire que j'ai subi du 14 février 2006 au 14 septembre 2007 soit 19 mois de prison sans un mandat de dépôt et sans un jugement exécutoire, les voies de recours n'ont jamais été audiencées.

- **Soit des faits plus graves que l'affaire OUTREAU ou l'assemblée nationale s'en était saisi.**

Que la commission parlementaire OUTREAU était représentée par son président Monsieur André VALLINI député.

Depuis rien n'a changé toujours les mêmes dysfonctionnements volontaires, prémédités de certains de nos magistrats pour nuire à certains justiciables et comme il est incontestables dans le document porté à votre connaissance. « **Mémoire que je présente devant la CDDP à la cour de cassation** »

Qu'on ne peut laisser une telle situation impunie dont l'Etat français est responsable et se doit de réparer de tous dommages causés et préjudices subis par les victimes .

Certes que l'Etat français a la possibilité d'exercer l'action récursoire contre les auteurs et complices.

Mais les magistrats du parquet de Toulouse ne peuvent continuer à faire obstacles au droit d'indemnisation de Monsieur LABORIE André.

Ce qui laisserait à ces derniers encore une fois toute liberté de continuer à agir avec toute impunité.

Soit nous avons encore une fois à ce jour de la flagrance des agissements du Parquet Général de Toulouse en ses réquisitions faites, soit ayant agit avec partialité en apportant de fausses information à Monsieur le Premier Président en son audience du 16 septembre 2015 soit par les liens qui les unissent et par la décision qui a été rendue « d'incompétence, de l'irrecevabilité » alors que les textes sont prévus dans mon cas d'espèce.

Soit un réel trafic d'influence pour faire obstacle à l'indemnisation de Monsieur LABORIE André.

Qu'il ne peut être contesté au vu des pièces du dossier que Monsieur LABORIE André a été détenu arbitrairement pendant 19 mois de prison ferme :

- Sans un mandat de dépôt.
- Sans une condamnation définitive.
- Sur faux et usage de faux en écritures publiques pour le besoin de la cause.
- Sans un quelconque débat contradictoire devant un tribunal.
- En violation des articles 6 ; 6-1 ; 6-3 et 13 de la CEDH

Soit il est temps de remettre en cause sur notre territoire national la responsabilité des magistrats judiciaires.

Quand bien même pour un justiciable de la possibilité de saisir le Conseil Supérieur de la Magistrature, aucun effet sur cette procédure car le président du CSM classe systématiquement les requêtes sans aucune enquête alors que les faits dénoncés sont réels.

Que le CSM ne répond même pas requêtes régulièrement introduites *sur le fondement de l'Article 25 de la Loi organique n° 2010-830 du 22 juillet 2010 relative à l'application de l'article 65 de la Constitution (1)*

Soit il est temps Monsieur, Madame les Députés que l'assemblée nationale soit saisi sur le problème de l'irresponsabilité des magistrats.

Car sous le prétexte de l'indépendance et de l'impartialité qui leur est imposée, « *ce qui ne peut exister au vu de mon dossier et celui du dossier OUTREAU* ».

- **Ou tant d'autres affaires doivent exister,**

Mais faut il avoir le courage et l'énergie de résister à de tels agissements contraires à notre démocratie si prétendue et comme le reprend Madame TAUBIRA dans ses interviews.

Soit il est temps d'agir Monsieur et Madame les députés car de telles forfaitures met en cause la responsabilité de l'état français à l'obligation d'indemnisation.

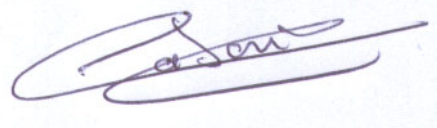
Soit aggravant notre déficit public par la seule faute de l'irresponsabilité de nos magistrats.

Comptant sur toute votre compréhension Monsieur, Madame le Député(e) à saisir Madame TAUBIRA Christiane Ministre de la Justice à lui produire mon mémoire qui reprend la gravité des faits que j'ai pu subir.

Comptant sur toute votre compréhension à satisfaire à ma demande.

Dans cette attente je vous prie de croire Monsieur, Madame le député(e), l'assurance de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André.



Pièces :

- *Mon mémoire à valoir devant la commission des détentions provisoires.*